



Site Internet: <http://la.comte62.free.fr>
E-mail: mairiedelacomte@wanadoo.fr

Tél: 03 21 41 50 15 - Fax: 03 21 41 93 56

LA COMTÉ



BULLETIN D'INFORMATIONS 2007



La Comté Actualités

Mairie de La Comté

Janvier 2007

Édito



Chères Comtoises, chers Comtois,

Le Conseil Municipal, le Bureau d'Aide Social, le personnel Communal et moi-même, vous souhaitons nos meilleurs vœux de santé pour vous et vos proches. Et aussi du bonheur auquel chacun a bien le droit. Que l'année 2007, soit riche également de projets et de perspectives.

Bonne année à tous.



Le 11 décembre 2006 s'est déroulée dans la salle 'les Six Fontaines', l'inauguration de la mise en service dans la commune, du nouveau réseau de gaz naturel. Ci-dessus, voici quelques photos de cette manifestation, aboutissement de ce qui fut le « grand chantier » de l'année 2006.



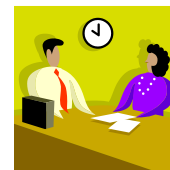
Sommaire du bulletin

Photos de l'inauguration du nouveau Réseau de Gaz Naturel, le 11 décembre 2006	Page une
Edito - le mot du maire	2
Infos pratiques : Permanences en mairie, permanences sociales	4
La C.A.F. - emplois familiaux - logement - Allocation Personnalisée d'Autonomie	5
Services administratifs - SIVOM H.V.L. - C.L.I.C - Permanence Paralysés de France	6
Recensement 'militaire' - le parcours de la citoyenneté	7
Tarifs locations des salles, responsabilité assurance - infos cantine, garderie scolaire Stationnement école - Bibliothèque municipale	8
Infos sur les colis de Noël - Concessions funéraires - Les numéros utiles	9
Formalités administratives	10 et 11
L'Urbanisme - les travaux - la mitoyenneté - les distances et hauteurs des arbres	12
Conseils de Construction - Architecte des Bâtiments de France	13
Urbanisme - informations Plan de Prévention des Risques d'Inondation P.P.R.I. de la Vallée de la Lawe	14
Respectons l'Environnement : Lutte contre le bruit - brûlage des déchets - les chardons, les haies	15
Les déchets végétaux, le verre	16
La collecte des encombrants, les déchetteries et dépôts de déchets d'Amiante	17
La collecte sélective des emballages, la collecte des ordures ménagères	18
ArtoisBus, AlloBus - le transport à la demande	19
Les centres multisports d'Artois Comm - Les aides à l'amélioration de l'habitat	20
Chiens en divagation - nos amis les bêtes	21
La vaccination - Aide aux victimes	22
Sécurité, les intoxications au monoxyde de carbone	23
Infos services et structures spécialisées	24
État Civil 2006	25
Calendrier des activités et manifestations pour 2007	26 et 27
Raccordement de La Comté au réseau de gaz naturel	28
Commémorations du souvenir, Cérémonie du 19 mars 2006	29
Cérémonies 2006 au monument du souvenir	30
Commémorations du souvenir, Cérémonie du 11 novembre 2006	31
Assemblée Départementale de l'UD-UFAC du 25 février 2006	32
Exposition des élèves du RPI	33
Démonstration de peinture - Carnaval des P'tits Loups en mars 2006	34
La fête du R.P.I du 16 juin 2006	35
La rentrée des classes 2006 au RPI	36
Visite de l'Evêque d'Arras - Centenaire de Stanislaw Malecki	37
14 juillet 2006 - les médaillés d'honneur du travail	38
Le repas des aînés du 15 octobre 2006	39
Coté associatif : La Fraternelle - Le Club Astro	40
Coté associatif : Concert de La Comtoise - Club Astro et Club de l'Amitié	41
Coté associatif : Le Club de l'Amitié et l'Association de Pêche l'Arc en Ciel	42
Dans la commune : mises à l'honneur	43
Départ en retraite de Chantal et Michel LARDÉ - Assemblée Départementale de la FNACA du 2-12-2006	44
La préparation et la distribution des colis de Noël	45



Infos pratiques

Permanences



PERMANENCES EN MAIRIE

Horaires d'ouverture du secrétariat :

Le guichet est ouvert: Les lundis et vendredis de 14 h 00 à 18 h 00

Ou éventuellement, vous pouvez laisser un message sur le répondeur téléphonique.

Permanences de Monsieur le Maire :

En Mairie, sur rendez-vous

Tel: 03.21.41.50.15

Permanences du Conseiller Général Monsieur Jean-Michel DESAILLY :

Le dernier mardi de chaque mois de 18 h 00 à 19 h 00 uniquement sur rendez-vous: appel en mairie de La Comté

Tel: 03.21.41.50.15

ou en mairie d'Aubigny en Artois

Tel: 03.21.59.68.07

Permanences du Secours Catholique :

Sur appel téléphonique en mairie.

L'A.S.S.E.D.I.C. (Association pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce)

L'A.S.S.E.D.I.C. du Pas de Calais effectue l'inscription ou la réinscription des demandeurs d'emploi.

Par téléphone au 08.11.01.01.62

du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 00 à 16 h 00, le vendredi matin de 8 h 30 à 12 h 30

Un dossier vous est transmis, vous fixant un rendez-vous au point d'accueil le plus proche.

Guichet d'accès au droit et de prévention des litiges

Pour les petits litiges (voisinage, droit du travail etc....) un conciliateur est à votre disposition gratuitement :

6, rue Doyelle 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE

Tel : 03.21.61.56.90 - Fax : 03.21.61.56.99

Du lundi au vendredi, sans rendez-vous.

PERMANENCES SOCIALES

La C.R.A.M. (Caisse Régionale d'Assurance Maladie) - Branche Retraite

Maison de la Jeunesse et de la vie à HOUDAIN, 5 Place de la Marne, tous les lundis de 9 h à 12 h
Monsieur Joël POMART

Sur rendez-vous, contactez:

Le conseiller Retraite: **Joël POMART**

Téléphone : 06.08.97.88.64.

En cas d'absence, vous pouvez contacter:

CITR BETHUNE

Entrée YORKSHIRE Résidence Jean MONNET

1 Ave de Paris

62400 BETHUNE

Téléphone: 03.21.64.48.20

La M.S.A. (Mutualité Sociale Agricole)

En mairie de MAGNICOURT-EN-COMTÉ, le 1er vendredi de chaque mois de 9 h 30 à 12 h 00.

La CICAS - ARRCO (Centre d'Information et de Coordination de l'Action Sociale - Association des Régimes de Retraite Complémentaire)

En mairie annexe de HOUDAIN, tous les 1er et 3ème mercredis de 9 h à 11 h 30.

La Sécurité Sociale :

Mademoiselle GEORGE, Assistante sociale
UTASS de BRUAY

Tel : 03.91.80.05.10.

78 rue Louis DUSSART, BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

MISSION LOCALE RURALE :

Lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation par des conseillers d'insertion, destiné aux demandeurs d'emploi.

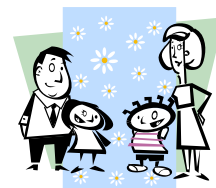
Agence M.L.R. 31, rue des Procureurs à SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

Tel : 03.21.03.26.10



Infos pratiques

Services



La C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales)

Un numéro de téléphone unique vous permettra d'accéder à tous les services et renseignements:

08.20.25.62.10

Si vous êtes allocataire, pensez à vous munir de votre numéro d'allocataire et de votre code confidentiel : en vous identifiant

vos demandes seront traitées plus vite.

La permanence la plus proche est la mairie de HOUDAIN, le 2ème vendredi de chaque mois de 14 h à 17 h.

La Cellule Conseil Information Logement

La Direction Départementale de l'Équipement (Service Habitat) située à ARRAS, met en place un service de conseils destiné aux particuliers concernant vos problèmes d'habitation en général..

Vous pouvez rencontrer ou contacter les conseillers aux numéros suivants :

☎ 03.21.22.98.16 ou ☎ 03.21.22.99.99

(poste 1596) de 8 h 30 à 12 h - de 13 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi.

Le service traite les problèmes :

- de rapports locatifs (loyer, bail, dépôt de garantie, état des lieux, droits et obligations des locataires ou propriétaires, copropriété, expulsion, procédures judiciaires, etc. ...),

- d'autres thèmes : accession à la propriété, financement, A.P.L., primes à l'amélioration de l'habitat, subventions, etc. ..



LES EMPLOIS FAMILIAUX

➔ Vous avez besoin d'une aide à domicile ?

- ☐ pour le ménage,
- ☐ pour la cuisine,
- ☐ pour les courses,
- ☐ pour la garde d'enfants,
- ☐ pour le soutien scolaire,
- ☐ pour le jardinage, etc. ...

En contactant la caisse de l'U.R.S.S.A.F. d'ARRAS, au numéro de téléphone suivant : 03.21.60.18.31., du lundi au mercredi de 9 h à 17 h, le vendredi de 9 h à 16 h, vous obtiendrez les renseignements répondant à votre attente.

L'U.R.S.S.A.F. s'occupe de l'embauche d'une personne et simplifie vos formalités. Vous pouvez déduire de vos impôts jusqu'à 50 % de vos dépenses.



UN NOTAIRE A VOTRE SERVICE

La Chambre Départementale des Notaires a créé une commission d'accès au droit. Cette Commission a pour mission de répondre aux questions que vous lui poserez en appelant :

tous les mardis de 14 h 00 à 17 h 00 au
n° **08.00.33.56.87 (appel gratuit).**

L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)

Aide qui permet de financer tout ou partie des frais engendrés par la dépendance physique ou mentale des personnes âgées. Dans le cas de personnes vivant à domicile, elle permet par exemple de rémunérer des salariés, un service d'aide à domicile agréé etc...

Pour demander à bénéficier de l'APA, il suffit de retirer un dossier auprès : des Unités Territoriales d'Action Sanitaire et Sociale du Conseil général (UTASS) ; ou encore auprès de votre mairie.

Une fois complété, le dossier - accompagné des pièces justificatives - est à remettre :

Pour les personnes vivant à domicile, à la mairie de leur lieu de résidence :

Pour les personnes vivant en établissement, à la mairie de la commune où le demandeur résidait avant son admission en établissement.



Infos services

Services administratifs



Allô service public

"Allô, service public", le **Service de renseignement administratif** par téléphone, est désormais proposé sur toute la France depuis juillet 2004.

Un numéro de téléphone unique, "39 39", permet d'obtenir **"en moins de trois minutes une réponse ou une orientation à toute demande de renseignement administratif"**. Ce service est accessible à tous les usagers du service public, de 8h à 19h en semaine et de 9h à 14h le samedi, pour un coût de 0,12 euro par minute, à partir d'un téléphone fixe.

3939



Impôts Service

La Direction Générale des Impôts a mis en place un **Service de renseignement téléphonique « Impôts Service »** à partir d'un **N° unique: 0 820 32 42 52**

Accessible de 8h à 22h en semaine et de 9h à 19h le samedi

Ce service a pour missions:

- de répondre à des questions d'ordre général posées par les particuliers comme par les entreprises, concernant tous les domaines de la fiscalité;
- de transmettre les demandes d'envoi à domicile des formulaires, imprimés ou dépliants.

SIVOM de la Haute Vallée de la Lawe

Pour tout problème concernant l'eau (fuite, baisse de pression, facture, branchement, etc....) veuillez contacter :

Le secrétariat du SIVOM pendant les heures d'ouverture:

De 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

Tel: **03.21.41.27.55**

Sinon **la mairie de La Comté:**

Tel: **03.21.41.50.15**



Trésorerie de Moncheaux les Frévent

Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi : 8h30 - 12h et 13h30 - 16h

Le vendredi: 8h30 - 12h

Tel: **03.21.03.08.43**

Fax: **03.21.04.94.49**



Le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique C.L.I.C.

82, rue St Aubert
62000 ARRAS

Tel: **03.21.60.12.15.**

Accueil du lundi au vendredi de:
09 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 30

Permanence « Accessibilité » de l'Association des Paralysés de France

Pour vous aider dans l'accompagnement de vos projets liés au handicap

Dans les locaux de la Direction du Développement Économique d'Artois Comm à **Bruay-La-Buissière:**

le 2ème mercredi de chaque mois
de 14 h à 17 h 30

Renseignements:

M. Cavroy APF. Tel: **03.21.57.19.68**



**Infos services****Recensement
Pour le parcours de citoyenneté****SE FAIRE RECENSER EST OBLIGATOIRE!**

Le service national est suspendu et a été remplacé par **le parcours de citoyenneté**. Dont voici les grandes lignes.....

Le parcours citoyen comprend 3 obligations pour tous les Français, garçons et filles.

1) l'enseignement de défense à l'école

L'enseignement de la défense nationale est dispensé dans le cadre des cours d'histoire géographie et d'éducation civique.

2) le recensement obligatoire pour tous, filles et garçons de nationalité française, dès l'âge de 16 ans.

Dans le mois de son 16ème anniversaire ou dans les 3 mois qui suivent, l'intéressé se présente à la mairie de son domicile muni d'une pièce d'identité. Il reçoit une attestation de recensement.

3) la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)

A l'issue du recensement, chaque jeune français est convoqué par le Bureau du service national de Valenciennes, selon ses souhaits de dates et au plus près de chez lui à la JAPD.

Cette journée a pour objectif de sensibiliser les citoyens aux questions de la défense. Elle permet également de vérifier les acquis de la langue française.

Ce «**Parcours de citoyenneté**» propose des choix.

Après l'appel de préparation à la défense, les jeunes peuvent effectuer une "préparation militaire", d'une à quatre semaines, effectuée dans les forces armées. Ils peuvent aussi devenir réserviste et participer à des activités de défense, en conciliant vie civile et vie militaire.

Les jeunes français peuvent également souscrire un engagement dans les armées ou la gendarmerie nationale afin d'acquérir une première expérience professionnelle.

Attention:

- le recensement facilite l'inscription sur les listes électorales.
- les certificats de recensement et de participation à la JAPD sont indispensables lors des inscriptions à tous les examens et concours soumis à l'autorité de l'État (permis de conduire, BEP, CAP, baccalauréat, etc...) jusqu'à l'âge de 25 ans.

Infos supplémentaires disponibles sur www.defense.gouv.fr rubriques «jeunes et JAPD»



Services municipaux

CANTINE - GARDERIE SCOLAIRES

Rappel des horaires et tarifs pour la
période 2005-2006

Garderie du matin : 7 h 30 à 9 h 00,
0,30 € par enfant

Cantine : 12 h 15 à 14 h 00, **3,00 € par enfant**

Garderie du midi sans repas : **0,30 € par enfant**

Garderie du soir : 17 h 00 à 19 h 00, **0,30 € par
enfant**



**Tout repas n'étant pas décommandé
avant 8 h 30 sera systématiquement facturé.**

Les parents doivent contacter les services de la
cantine garderie au numéro de téléphone
suivant : **03.21.41.19.32.**

Stationnement devant l'École

Afin d'assurer une meilleure sécurité des en-
fants devant l'entrée de l'école, nous vous de-
mandons de **respecter la signalisation au sol
et de ne pas stationner sur l'emplacement
prévu pour le Bus scolaire.**

Nous rappelons que 2 parkings
proches sont à la disposition des parents
qui déposent ou viennent rechercher
leurs enfants :

Parking du Monument du Souvenir

Parking de la Salle "Les 6 Fontaines"



Bibliothèque Municipale

Fonctionnement assuré par le personnel
communal - **Lisiane et Yannick**
sous la responsabilité bénévole de :

Monsieur Henri HOCQ

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

- Mardi de 16 h à 18 h.

- Jeudi de 16 h à 18 h.

- Samedi de 11 h à 12 h (s'il y a école)

Pendant la période scolaire

Le mardi seulement de 16 h à 17 h.

Un Ordinateur avec accès Internet est disponible.



TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

Personnes domiciliées à l'extérieur :

Salle polyvalente : 381,12 € pour une journée

190,56 € par jour supplémentaire

Salle des mariages : 259,16 € pour une journée

129,58 € par jour supplémentaire

Personnes domiciliées à LA COMTÉ :

Salle polyvalente : 190,56 € pour une journée

91,47 € par jour supplémentaire

Salle des mariages : 129,58 € pour une journée

64,98 € par jour supplémentaire

Caution

➤ Une caution de 152,45 € et un acompte de 50 %
sont exigés à la réservation, la caution sera rendue
après la location si aucun problème n'a été constaté.

Ces tarifs s'entendent tous frais compris. Seule
la casse de vaisselle est comptée en plus.

Pour les petites réceptions d'une demi-journée,
il faut compter 50 % des tarifs indiqués ci-dessus.

Responsabilités :

Vous devez signer une convention de location
pour l'usage de locaux et équipements commu-
naux.



➤ Avec cette convention vous vous engagez
à respecter certaines dispositions relatives à l'ordre, la
propreté et la sécurité, de même il vous incombera aus-
si des responsabilités sur les biens et les personnes qui
seront impliqués par votre location.

- Vous serez responsable de l'état du matériel que vous al-
lez utiliser.
- Vous serez seul responsable du déroulement de la mani-
festation que vous organisez.
- Vous serez responsable des activités pratiquées par les
participants dans les locaux mis à disposition.
- Vous serez responsable de tout dommage pouvant surve-
nir pendant la location (sur les personnes ou les biens).

Assurances

- Vous devez obligatoirement avoir souscrit une **police
d'assurance en responsabilité civile** couvrant tous les
dommages qui pourraient être causés pendant la durée
de la location.
- Les **garanties vol, incendie, dégâts des eaux et tous les
dommages** pouvant survenir à vos biens propres et à ceux
des personnes accueillies sont de votre ressort.
- Concernant les risques d'occupant, vous devez être
garanti contre les risques locatifs en illimité, et contre
les recours des voisins et des tiers à la suite de tout sinistre
pouvant atteindre les biens meubles et immeubles mis à
votre disposition, quelle que soit la nature et l'origine des
dommages.



Infos services

LES COLIS DE NOËL à LA COMTÉ

Ils sont attribués annuellement aux résidents de la Commune, suivant les conditions suivantes :

- ♦ Les colis aux personnes âgées
Avoir 70 ans dans l'année, aucune condition de ressource n'est exigée.
- ♦ Les colis aux personnes ayant de faibles ressources
 - Les personnes sans ressources.
 - Les ressortissants de l'Aide Sociale.
 - Les personnes dont les ressources sont inférieures au plafond déterminé par le C.C.A.S de la commune (Centre Communal d'Action Sociale), soit actuellement :
 - 6.100 Euros de revenu annuel, pour une personne seule
 - 7.622 Euros de revenu annuel, pour un couple.
 - Être domicilié depuis plus d'un an à La Comté



Est prise en compte, la situation familiale ou sociale.

RECOMPENSES AUX LAUREATS

Les élèves qui ont été reçus à un examen peuvent bénéficier d'une allocation de 45,73 €, sur présentation en mairie du diplôme ou d'une attestation de réussite et d'un relevé d'identité bancaire ou postal. Les élèves de l'école primaire de LA COMTÉ, admis en classe de 6^{ème}, reçoivent un prix offert lors de la fête des écoles en juin.



CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Par arrêté municipal en date du 25.11.2005, la commune a décidé de prolonger de deux ans l'opération de recherches sur les héritiers ou propriétaires de concessions réputées abandonnées, situées dans l'ancien cimetière, susceptible d'intéresser des personnes souhaitant acquérir des places dans ce lieu. Un dossier comportant la liste et les photos desdites concessions est à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture.



NUMÉROS UTILES A AVOIR SOUS LA MAIN

SIVOM de la Haute Vallée de la Lawe (eau) Tel : 03 21 41 27 55
Compagnie Générale des Eaux (C.G.E) Tel : 08 10 10 88 01
(Coupures d'eau)

Gendarmerie de SAINT POL SUR TERNOISE Tel : 17 ou 03 21 03 12 17

Préfecture d'ARRAS Tel : Standard 03 21 21 20 00

Centre de Secours d'HOUDAIN (pour les appels non urgents) Tel : 03 21 01 74 17

La Poste d'HOUDAIN Tel : 03 21 64 58 00
..... Fax : 03 21 64 58 39

EDF - Dépannage courant Tel : 08 10 33 32 62

GDF - Dépannage Gaz Tel : 08 10 43 30 62

Écoles de LA COMTÉ Tel : 03 21 41 57 70

Bureau du RPI Tel : 03 21 47 23 15

Cantine - Garderie scolaires Tel : 03 21 41 19 32

SOS MAINS Tel : 03 20 95 75 75

Chenil (Refuge de Béthune) Tel : 03 21 68 46 94

SAMU (en cas de risque vital) Tel : 15

SAPEURS POMPIERS (N° d'Urgence) Tel : 18

CENTRE DE RENSEIGNEMENTS POUR MEDECINS DE GARDE Tel : 03 21 71 33 33
(en dehors des heures d'ouverture des cabinets médicaux - nuits, week-end et jours fériés)





Infos pratiques

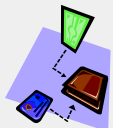
Formalités Administratives

Formalités administratives	Lieu de délivrance	Documents à fournir	Observations
Déclaration de naissance 	Mairie du lieu de naissance	Livret de famille ou carte d'identité et certificat du praticien	A déclarer dans les 3 jours de la naissance
Mariage 	Mairie du domicile ou de la résidence de l'un des futurs époux	Demander la liste en mairie qui fournira les imprimés	A partir de 15 ans pour les femmes; 18 ans pour les hommes. (Sauf dérogation du procureur de la République).
Pacte Civil de solidarité 	Tribunal d'instance du lieu de résidence	Certificat de non-PACS, acte de naissance, une attestation sur l'honneur visant l'absence de liens de parenté ou d'alliance entre les partenaires, attestation sur l'honneur indiquant la résidence commune, convention de PACS en 2 originaux.	Le pacte civil de solidarité est un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, organisant leur vie commune.
Déclaration de décès	Mairie du lieu de décès	Livret de famille et certificat de décès du praticien	Dans les 24 heures qui suivent le décès
Extrait d'acte de naissance	Mairie du lieu de naissance	Pièce d'identité ou livret de famille	Joindre une enveloppe timbrée à l'adresse du demandeur.
Extrait d'acte de mariage	Mairie du lieu de mariage	Pièce d'identité ou livret de famille	Joindre une enveloppe timbrée à l'adresse du demandeur.
Extrait d'acte de décès (au dernier domicile)	Mairie du lieu de décès ou du lieu d'habitation	Nom, prénoms et date du décès	Joindre une enveloppe timbrée à l'adresse du demandeur.
Certificat de vie maritale	Mairie du domicile	Pièce d'identité et 2 documents justifiant l'adresse commune	
Certificat d'hérédité (somme < 5335,72€)	Mairie du dernier domicile du défunt ou du domicile des héritiers	Livret de famille, acte de décès et désignation des héritiers	
Certificat d'hérédité (somme > 5335,72€)	Notaire chargé de la succession ou greffe du tribunal		
Certificat de nationalité française	Greffe du tribunal d'instance du domicile	Carte d'identité ou livret de famille	
Livret de famille	Mairie du mariage ou mairie de naissance du premier enfant	Duplicata à demander à la mairie du domicile qui fait le nécessaire avec celle du conjoint et des enfants	



Infos pratiques

Formalités Administratives

Formalités administratives	Lieu de délivrance	Documents à fournir	Observations
Carte d'électeur	Mairie du domicile	Carte d'identité ou livret de famille, justificatif de domicile	Avoir 18 ans, la nationalité française, inscription avant le 31/12 pour l'année suivante.
Carnet de vaccination	Mairie	Carnet de santé	
Carte d'identité 	Mairie du domicile	-l'ancienne carte périmée -2 photographies récentes -2 justificatifs de domicile -livret de famille -extrait d'acte de naissance avec mentions marginales -déclaration en cas de perte ou de vol éventuel -empreinte digitale de l'index gauche	Présence obligatoire pour prise d'empreinte digitale. Présence d'un parent pour les mineurs (ou des deux s'ils ne sont pas mariés) Le délai de délivrance est de trois semaines environ
Attestation de sortie du territoire 	Mairie du domicile	Présence d'un parent avec livret de famille et carte d'identité du mineur	Ce document permet aux mineurs de sortir du territoire français lorsqu'ils ne sont pas accompagnés de leurs parents ou représentants légaux. Valable 5 ans
Passeport 	Mairie du domicile	-le passeport périmé -extrait d'acte de naissance -livret de famille -2 photographies récentes -déclaration en cas de perte ou de vol éventuel -2 justificatifs de domicile -1 timbre fiscal: 60 € pour les majeurs -1 timbre fiscal: 30 € pour les mineurs	Valable 10 ans pour les majeurs Valable 5 ans pour les mineurs Lorsque qu'un mineur atteint l'âge de 15 ans, son inscription devient caduque. Il lui sera alors délivré un passeport individuel pour 5 ans avec perception d'un droit de timbre de 30 €.
Extrait de casier judiciaire	Service du Casier judiciaire 44035 NANTES	Nom, Prénoms et date de naissance, photocopie de la carte d'identité	Joindre une enveloppe timbrée pour la réponse
Carte grise	Préfecture	Certificat de vente, carte grise barrée et signée par le vendeur, carte d'identité, justificatif de domicile	Règlement selon tarif établi par la Préfecture
Permis de chasse	Mairie du domicile	Imprimés en mairie pour passer l'examen	Validation du visa à la Fédération Départementale des chasseurs (St Laurent Blangy)
Médaille du travail	Mairie	Demander les imprimés	



L'URBANISME EN QUELQUES MOTS

LES TRAVAUX

Si votre construction est **inférieure à 20 m²** (garage, abri jardin, clôture, mur, ravalement ou modification de façade, toiture, extension, ...), vous devez déposer en mairie **une déclaration de travaux**.

Si votre projet est **supérieur à 20 m²** (constructions neuves ou existantes modifiant la destination, l'aspect extérieur ou leur volume), il s'agit **d'un permis de construire**.

Pour toute construction à usage non agricole, **supérieure à 170m²** de surface de plancher hors oeuvre nette (SHON). Ou à usage agricole pour une surface dépassant 800 m², les plans doivent être **réalisés par un architecte**.

Les démarches :

Dépôt du dossier en mairie de la Commune où se situe le terrain, accompagné des pièces : plan de situation, plan de masse avec schéma coté, coupes et vues du projet, photographies avant travaux et notice explicative de l'impact du projet.



Les délais d'instruction :

- * 1 mois pour une déclaration de travaux,
- * 2 mois pour un permis de construire.

Un mois supplémentaire s'il y a consultation d'un service (Architecte Bâtiment de France, D.D.A., etc. ...)

→ **La démolition est également soumise à déclaration.** Elle permet de déduire les surfaces de votre assiette d'imposition.

Pour tout renseignement administratif, le secrétariat de la mairie est à votre disposition.

Pour les renseignements techniques ou architecturaux, vous pouvez contacter:

La **D.D.E.de BETHUNE** au

Tel 03.21.63.74.05, de 9 h00 à 11 h 30.

LA MITOYENNETÉ

(Art.655 et suivants du Code civil)

Un mur mitoyen est un mur bâti à cheval sur la ligne séparative des terrains d'un commun accord entre les propriétaires. Si ce mur est édifié à frais communs, il est mitoyen. S'il est édifié seul avec l'accord exprès de l'autre propriétaire, le mur est privatif. Par la suite, celui qui n'a pas participé à la construction, pourra en acquérir la mitoyenneté en remboursant à l'autre la moitié de la dépense, en tenant compte de l'état dans lequel il se trouve.

Il est toléré d'édifier un mur privatif en laissant une distance entre celui-ci et la limite séparative. Dans ce cas, il est obligatoire de prendre toutes dispositions pour éviter les infiltrations, d'assurer une ventilation pour assainir et de griller toutes ouvertures empêchant l'entrée des animaux.

Tous travaux sur un mur mitoyen nécessitent l'accord des deux propriétaires.

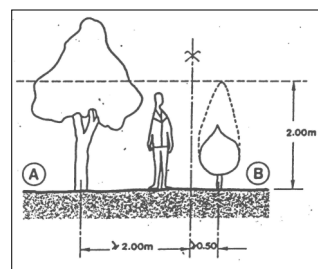
La mitoyenneté d'un mur joignant la limite séparative ne peut être refusée au voisin qui la demande. A défaut d'accord amiable, le prix est fixé par un expert désigné par le Tribunal Civil compétent

Le copropriétaire d'une haie mitoyenne peut la détruire jusqu'à la limite de sa propriété, à sa charge de construire un mur sur cette limite.

LES DISTANCES ET HAUTEURS D'ARBRES

Une distance de 0.50 m entre la limite séparative et le pied des arbres, pour une hauteur maximale de 2 m.

Pour une hauteur supérieure à 2 m, les arbres doivent être implantés à 2 m de distance de la limite séparative. (Art.671 du Code civil)





L'Architecte des Bâtiments de France et votre Construction ou votre Aménagement

CONSEILS pour l'élaboration d'un dossier de Permis de construire

Infos conseils

Concernant l'élaboration de votre dossier

Avant de débiter votre projet et même avant d'acheter le terrain, demander un certificat d'urbanisme en mairie qui vous renseignera sur les dispositions d'urbanisme à respecter. Il faut pour cela retirer un formulaire en mairie, le remplir en y joignant un plan de situation, un plan de terrain, un extrait cadastral représentant la parcelle et les parcelles voisines et **surtout des photographies en couleur**. Le certificat d'urbanisme est gratuit et délivré dans un délai de deux mois environ. Ce document passe par notre service pour avis et peut éventuellement vous indiquer j'implantation à choisir pour votre habitation.

Concernant les prescriptions

Voici quelques unes des prescriptions relatives aux abords des **Monuments Historiques**. Elles ne sont pas applicables à tous les cas. Les dossiers sont étudiés au cas par cas, suivant le contexte architectural, urbain, paysager. Ce qui ne permet pas de mettre en place "des règles exhaustives" applicables à tous.

L'Implantation, l'architecture

► En premier lieu, faites attention au choix de l'implantation de la construction sur la parcelle et le type d'architecture projetée (Cf. recommandations du certificat d'urbanisme). Il faut savoir qu'en milieu rural, la tradition veut que les constructions soient implantées perpendiculairement à la rue, ce sont des architectures très simples (maçonnerie en briques, toitures à deux pans, de forme assez allongée...). Quand d'autres constructions sont déjà en place, il faut s'inspirer de leurs propres implantations et de leurs architectures.

► Vous devez respecter le Règlement d'Urbanisme en vigueur sur votre commune qui régit certains points comme le prospect, l'alignement, les reculs, les hauteurs de construction, les limites séparatives, etc.. Ce document est visible en mairie ou en D.D.E.

► Si vous êtes entourés de constructions traditionnelles type "fermette", éviter de proposer une architecture de type pavillonnaire et privilégier plus une construction reprenant le style traditionnel. Si vous êtes dans un lotissement, ou à proximité de maisons plus récentes, vous pourrez éventuellement suivant la situation opter pour une construction plus moderne. Vous devez avant toute chose vous conformer au règlement du lotissement.

► Les proportions volumétriques de la future construction devront s'harmoniser avec les bâtiments existants et se conformer à une certaine logique de construction traditionnelle régionale. Elles s'inspireront du caractère et de la mesure des maisons du pays (hauteur au faîtage et largeur du pignon notamment).

► La cote d'altitude du rez-de-chaussée de votre construction ne doit pas dépasser 30 cm celle du terrain naturel (sauf réglementation du PPRI), voir en Mairie.

► Les garages en sous-sols sont déconseillés (préférez un garage en prolongement de votre habitation). Sauf si la physionomie du terrain s'y prête et sous réserve qu'il n'y ait pas besoin de mouvements de terre, ces garages en sous-sol pourront être admis. Cependant, la cote d'altitude ci-dessus devra être respectée.

Maçonnerie

► En milieu rural, utilisez de préférence le matériau traditionnel, la brique (de modèle ordinaire, d'un rouge non flammé, ni noirci) ou une brique proche des constructions voisines situées sur la commune. Si vous ne pouvez pas la proposer sur la façade entière, vous pouvez l'utiliser pour les soubassements, les encadrements de portes et de fenêtres, les linteaux, les appuis de fenêtres, etc...

► Si vous optez pour un enduit, il faut qu'il soit lisse, taloché, peint du ton de la pierre du pays (soit un ocre ou un blanc cassé)

► Éviter les briques de parement

Couverture

► Préférez une toiture simple traditionnelle, toiture à deux pentes symétriques, inclinées à 45° par rapport à "horizontale"

► Utiliser des tuiles en terre cuite, petit moule (22 au m²) de couleur rouge non vieillie, avec cornet rond type « panne flamande » (monopole ou similaire)

► Pour la couverture, vous pouvez opter pour des lucarnes. Elles peuvent être réalisées à la capucine avec une croupe de toiture sur l'avant. La fenêtre des lucarnes ne doit pas excéder 90 cm en largeur.

► Limiter les châssis de toit de type Vélux et les disposer sur la façade arrière ou la moins visible. Les Vélux doivent être plus hauts que larges, leurs largeurs ne doivent pas dépasser 80 cm (exemple 78x98).

Ouvertures - Menuiseries

► Attention à l'emplacement de vos ouvertures. Les fenêtres de l'étage doivent toujours être dans l'alignement des ouvertures du rez-de-chaussée ou dans celle du trumeau.

► Préférez des menuiseries en bois, à petits bois transversaux, avec des carreaux légèrement plus hauts que larges, les fenêtres peuvent être divisées en deux ou trois avec ou sans imposte. Leurs montants (ouvrants et dormants) ne doivent pas être plus épais que ceux des menuiseries traditionnelles. Leurs hauteurs doivent être 1 fois et demi à 2 fois plus grandes que leurs largeurs (ex 90 cm de largeur pour 135 cm de hauteur, 100 cm de largeur pour 150 cm de hauteur).

► Les menuiseries en bois (fenêtres, volets, portes) doivent être peintes de tons vifs foncés ou pastel ainsi qu'il est de tradition dans la région. Les menuiseries blanches, lasurées ou couleur bois sont interdites.

► Les menuiseries PVC ne sont pas recommandées à cause de la couleur uniformément blanche et de l'épaisseur du matériau, on ne peut respecter avec ce matériau les sections des éléments de menuiseries traditionnels.

► Dans certains cas, lorsque l'architecture de la construction le permet (architecture plus contemporaine), les menuiseries PVC sont accordées mais elles seront de sections fines et d'un ton vif foncé ou pastel.

► Le plus souvent, il est également possible d'utiliser des menuiseries en aluminium laqué d'un ton vif foncé ou pastel.

► Les portes d'entrée doivent être en bois, pleine, lisse, obligatoirement peintes d'un ton vif foncé en harmonie avec la teinte des menuiseries (plus foncé que les menuiseries) et sans imposte vitrée.

► Les portes de garage doivent être en bois, pleines, sans hublots, également peintes d'un ton vif foncé (la même que la porte d'entrée).

► Si vous utilisez des volets en lames de bois verticales, il ne doivent pas présenter d'écharpes mais 2 ou trois traverses.

► Si vous utilisez des volets roulants, les coffrets et les rails devront être du même ton que les menuiseries.

Clôture

Les clôtures peuvent être demandées en même temps que le permis de construire ou faite l'objet d'une demande spécifique.

► si vous optez pour une clôture végétale : elle consistera en une haie d'essences feuillues de la région doublée d'un grillage plastifié vert sans mur bahut les résineux et les thuyas sont à proscrire. Une clôture en bois peut éventuellement être envisagée en l'attente de la pousse de la haie.

► si vous optez pour une clôture en maçonnerie, les hauteurs sont réglementées par le Plan d'Occupation des Sols, ou Plan local d'Urbanisme de la commune, ou par le règlement de lotissement.

Les portails, portillons, grilles doivent toujours être d'un modèle simple. Ils seront en métal ou en bois peints de couleur foncée.

**Le secrétariat de la mairie est à votre disposition
pour tout renseignement administratif**

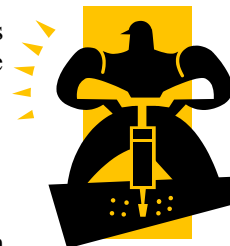


URBANISME - Informations

VOIRIE

Vous allez réaliser des travaux sur votre propriété (par vous-même ou par une entreprise). Vous devenez responsable de votre chantier au regard de la sécurité, des prescriptions d'urbanisme et du domaine public (réseaux, trottoir, ouvrage d'art, aménagement public ...).

Un état des lieux sera établi par un responsable de la Mairie, au moment de la déclaration d'ouverture de chantier et après l'achèvement des travaux. (Imprimés insérés dans le dossier du pétitionnaire). Un exemplaire vous sera transmis. Si une détérioration du domaine est constaté, la remise en état sera à votre charge.



DECLARATION FISCALE

Après l'achèvement de travaux neufs ou de rénovation sur l'habitat, n'oubliez pas de remplir un imprimé appelé « déclaration H1 ». Cet imprimé est à retirer en Mairie, il sert à calculer la valeur locative. Vous devez le transmettre au Centre des Impôts de ST POL SUR TERNOISE (Place F. Mitterrand, BP 50, 62130 St POL) dans le délai de 90 jours, afin de bénéficier des exonérations auxquelles vous pourriez prétendre. A défaut, vous perdrez vos droits sans recours possible.

ASSAINISSEMENT

Pour toute demande de permis de construire, il est impératif de solliciter l'autorisation d'assainissement, en complétant un imprimé. Celui-ci est à votre disposition en Mairie.

La Mairie se tient à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) de la Vallée de la LAWE

L'arrêté préfectoral du 4 novembre 2003 instaure le PPRI sur les communes de la Vallée de la Lawe et de ses affluents. Le plan est applicable par anticipation sur le territoire de la commune depuis le 29 décembre 2003.

Quelques extraits du règlement:

- Le PPRI régit l'Urbanisation et il est opposable à toute personne publique ou privée qui désire entreprendre des constructions, installations ou travaux lorsque ceux-ci ne sont pas interdits par d'autres textes.
- Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone inscrite au PPRI, sans respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites est puni des peines prévues à l'article L480-4 du code de l'Urbanisme. De plus, il y a sanction sur le plan des assurances (refus d'indemnisation en cas de sinistre, refus de reconduction de police d'assurance).
- Le plan est découpé en Zones exposées aux risques d'inondation.

Le dossier est accessible en mairie à toute personne qui désire en prendre connaissance





ENSEMBLE, RESPECTONS L'ENVIRONNEMENT

LUTTE CONTRE LE BRUIT :

Les travaux intenses de bricolage, de tonte de pelouse, aboiements à répétition. Bref, tout ce qui gêne le voisinage est passible de sanctions (code de la Santé publique et code pénal). La loi stipule que toute personne qui aura été à l'origine de faits troublant la tranquillité du voisinage sera punie par une amende prévue pour les contraventions de 3ème classe, pouvant aller jusqu'à 450 €, voire la confiscation du matériel ou l'enlèvement de l'animal, causant de la gêne.

Les travaux, les tontes sont tolérés aux tranches horaires suivantes :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h - de 14 h 30 à 19 h 30.
- le samedi de 9 h à 12 h - de 15 h à 19 h.
- le dimanche et jours fériés de 10 h à 12 h.



A l'occasion de fêtes et manifestations, il est rappelé aux organisateurs de respecter les limitations en matière de bruits émis dans l'environnement, conformément aux dispositions prescrites par le Décret 98-1143 du 15/12/1998.

De plus l'arrêté municipal du 11 août 1995, affiché à l'extérieur de l'entrée de la salle municipale **interdit strictement l'utilisation des fusées, pétards, pièces d'artifices de toutes sortes** sur le domaine public. Aucune dérogation ne sera accordée.

LE BRULAGE DES DECHETS :

Il est rappelé que tout brûlage de **déchets ménagers** est interdit (code de la Santé publique), il en est de même pour les **déchets industriels** et les **déchets issus de matériaux de construction**. Le brûlage de cartons et résidus de bricolage est également interdit.

LE BRULAGE DES VEGETAUX :

Les déchets végétaux sont des déchets ménagers donc leur brûlage est **interdit**. La collecte des déchets végétaux organisée par ARTOIS COMM. de la dernière semaine de mars à la dernière semaine de novembre incluse permet à chacun de se débarrasser proprement de ces déchets (voir article ci-après).



En ce qui concerne le **brûlage des branchages provenant de l'élagage**, il est toléré sauf en cas de sécheresse déclarée et de grand vent pouvant propager le feu. Tout ceci est une question de bonnes relations avec ses voisins et de bon sens.

Il doit être réalisé soit très tôt le matin, soit très tard le soir, afin que les fumées et odeurs n'indisposent pas le voisinage.

LES CHARDONS - LES HAIES :

Nous rappelons que l'arrêté municipal du 12 juin 1989 fixe au **15 juin** la date limite pour procéder à l'échardonnage et à l'élagage des haies.



LES DÉCHETS

ARTOIS COMM. (Communauté d'Agglomération de l'Artois) assure dans notre commune l'enlèvement et le traitement des déchets:

LES DECHETS VEGETAUX

La collecte hebdomadaire des déchets végétaux pour la période du 1er avril à fin novembre 2007 aura lieu:

tous les **jeudis après-midi** à partir de 14 h



Les végétaux ne doivent pas être mélangés à d'autres déchets.

Vous devez mettre vos branchages en fagots ficelés (longueur maxi 1,20 m, diamètre du fagot 50 cm).

Si vous disposez vos déchets verts (tontes et feuilles) dans un sac (20 Kg maximum) ne le fermez pas.

Le service de collecte reprend les sacs avec les déchets verts.

Si vous souhaitez conserver vos sacs, il vous faut mettre un récipient à proximité pour que les 'ripeurs' puissent y déposer les sacs vides, ceci permettra d'éviter les envois intempestifs. Le volume présenté à la collecte doit être raisonnable.

LE VERRE

La Collecte du verre se fait sur place.

Deux containers pour le recyclage du verre sont installés dans la commune, **le verre est à déposer dans les containers et non à côté.**



Situé derrière l'école,
sur le terrain de Bi-cross



Situé sur le parking de
la salle polyvalente

La propreté nous concerne tous
**Maintenons ces
endroits propres**

Un doute ?
Une Question ?
Appelez:

► N° Azur **0810 754 022**

PRIX D'APPEL LOCAL





LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Convention avec EMMAUS ARTOIS

Tel : 03 21 52 26 78



ARTOIS COMM a signé avec EMMAUS ARTOIS une convention pour la collecte des encombrants chez les particuliers ; il est convenu que EMMAUS ARTOIS collectera sur appel téléphonique, les encombrants tels qu'ils sont définis ci après :

Pour la collecte des encombrants sont considérés les objets d'origine domestique déposés en bordure de la voie publique par les riverains tels que :

- Appareils ménagers,
- Mobiliers, vieux matelas,
- Emballages divers,
- Pneumatiques usagés, pièces de véhicule (hors carcasse entière),
- Objets provenant de débarras, de caves ou greniers.

Ne sont pas compris sous la dénomination d'encombrants et ne feront pas l'objets de la collecte de la part d'EMMAUS ARTOIS :

Les déchets et matériels usagés en provenance des établissements industriels, commerciaux et artisanaux, les matériaux en provenance de chantiers de transformation, de construction, de démolition ou de réparation.

Les déchets végétaux provenant de l'élagage des arbres, ainsi que les souches d'arbres, les emballages de peinture usagée, ainsi que tous déchets toxiques à caractère dangereux.

LES DECHETTERIES :



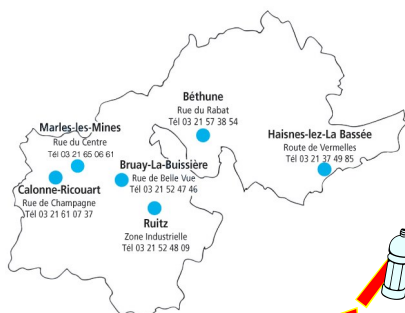
L'accès aux déchetteries est gratuit aux particuliers à concurrence de 1 m3 par personne et par jour, payant pour les artisans, commerçants et les entreprises.

Horaires d'ouverture :

Du mardi au samedi de 9 h 20 à 18 h

Le dimanche et les jours fériés de 9 h 20 à 12 h

Jours de fermeture: le lundi, le 1er janvier, le 1er mai et le 25 décembre



BRUAY
Rue de belle Vue
Tél: 03.21.52.47.46

CALONNE RICOUART
Rue de Champagne
Tél: 03.21.01.07.37

BETHUNE
Rue du Rabat
Tél: 03.21.57.38.54

RUITZ
Zone Industrielle
Tél: 03.21.52.48.09

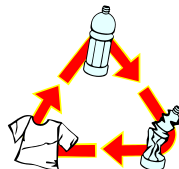
HAISNES LES LA BASSEE
Route de Vermelles
Tél: 03.21.37.49.85

MARLES LES MINES
Rue du Centre
Tél: 03.21.65.06.61

Déchets contenant de l'amiante

Des horaires spéciaux sont prévus pour la collecte des déchets contenant de l'amiante non friable (ou amiante lié). Il s'agit des éléments en fibrociment tels que plaques ondulées, plaques support de tuiles, produits de cloisonnement ou de doublage, gaines d'aération, éléments composites assemblés par collage, etc. (Une pièce d'identité vous sera demandée)

- les jeudis et samedis de 9 h 20 à 13 h 20 dans les déchetteries de Bethune (rue de Rabat), Bruay-La Buissière (rue de Bellevue) et Calonne-Ricouart (rue de Champagne).
- les jeudis et samedis de 14 h à 18 h dans les déchetteries de Ruitz (zone industrielle), Haisnes-les-la-Bassée (route de Vermelles) et Marles-les-Mines (rue du Centre).



N° Azur 0810 754 022

PRIX D'APPEL LOCAL

Rappel : pour accéder aux déchetteries de la Communauté ARTOIS COMM, vous devez à partir de 2007, présenter obligatoirement une pièce d'identité (Carte d'identité ou permis de conduire, et d'une facture justifiant votre domicile eau, gaz, électricité.)

Vous pouvez y déposer les déchets suivants : papiers, cartons, bois et vieux meubles, ferrailles, verres d'emballages ménagers, matières plastiques, pneumatiques, tontes de gazon, branchages, gravats inertes, gros et petits électroménagers, vêtements, huile de vidange ou de friture, piles, accumulateurs, médicaments, radiographies, "tout venant" incinérable.

Sont interdits : les ordures ménagères, les solvants, les diluants et peintures, les produits chimiques, les déchets liquides (sauf les huiles), les déchets toxiques.



LA COLLECTE SELECTIVE DES ORDURES MENAGERES

La procédure de ramassage s'effectue **tous les mercredis** :

Soit une **seule collecte par semaine, avec 2 ramassages de bacs différents** (les 2 bacs sont à sortir le même jour dès 4 h 30 le matin)

Un ramassage concerne les **déchets recyclables**, dans un **bac roulant avec couvercle Jaune** vous pourrez y déposer les emballages hors verre et les papiers: Les bouteilles et flacons plastiques vides, les boîtes de conserves métalliques vides et aérosols, les briques alimentaires cartonnées, le papier et le carton d'emballage, les journaux et magazines (sans les films plastifiés).



Un autre ramassage concerne les **déchets non recyclables**, contenus dans le **bac roulant avec couvercle Noir**

Ramassage des 2 bacs le Mercredi entre 4 h 30 et 22 h 30

Les bacs devront être présentés
dès 4 h 30 le matin



vous pourrez y déposer tous autres déchets ménagers : les épluchures de légumes, papiers gras, les films et sacs plastiques et emballage en polystyrène, les pots de yaourt et barquettes plastifiées (beurre, margarine, etc....), les détritrus divers, (sauf les déchets verts) ...

► N° Azur 0810 754 022

PROX D'APPEL LOCAL

Un Pour toutes récla-
mations ou renseigne-
ments, contacter le N°



ArtoisBus - AlloBus, le transport à la demande

A La Comté, ArtoisBus vous facilite les déplacements avec les Services à la Demande !

ArtoisBus s'associe à la mairie dans son rôle d'acteur de la vie sociale de ses habitants. C'est dans ce sens que votre réseau de transport met à votre disposition 2 formules exclusives de service à la demande :

- « **ArtoisBus à domicile** », destiné aux personnes à mobilité réduite ou malvoyantes,
- Les lignes **AlloBus** qui sont des lignes établies avec des arrêts et horaires comme les lignes classiques, mais qui ne fonctionnent que si vous en faites la demande.

Voici une présentation de ces services à la demande. Une documentation plus complète est disponible en mairie.

« **ArtoisBus**

à domicile »

Simple et pratique, « **ArtoisBus à domicile** » permet aux personnes à mobilité réduite ou malvoyantes :

- o de se déplacer dans **La Comté**
- o d'accéder facilement aux 57 autres communes du réseau, quel que soit votre motif de déplacement.

• **Comment s'inscrire ?**

Vous effectuez votre demande en mairie, un dossier d'inscription vous sera remis sur présentation :

- o d'un certificat d'invalidité (taux d'invalidité d'au moins 80%)
- o d'un certificat médical justifiant de l'utilisation d'un fauteuil roulant ou de la carte « orange » COTOREP pour les malvoyants
- o d'une photo

• **Comment utiliser le service ?**

Si vous répondez aux conditions d'accès, une carte d'adhérent vous est délivrée. Vous pouvez alors effectuer une réservation du véhicule par téléphone, pour des déplacements du lundi au samedi.

pour réserver AlloBus

Vert 0800 95 68 68

Les plus : - Les tarifs pratiqués pour ces 2 services sont exactement les mêmes que ceux des lignes régulières,

- Les appels de réservation sont gratuits !

Plus de renseignements ? Rendez-vous en mairie ou contactez l'équipe d'ArtoisBus par téléphone : 03.21.68.00.68 ou par mail : contact@artoisbus.fr

AlloBus

A **La Comté**, l'**AlloBus 2** vous emmène notamment jusqu'à l'arrêt **Provinces à Bruay**, où vous pouvez faire correspondance avec les autres lignes ArtoisBus pour ainsi avoir accès au reste du réseau.

• **Comment ça marche ?**

Sur les fiches horaires des **AlloBus** correspondant à votre trajet, vous repérez l'arrêt et l'horaire qui vous conviennent.

• **Quels horaires ?**

Les lignes **AlloBus** circulent du lundi au vendredi et le samedi après-midi, sauf les jours fériés.

Aller

La Comté	AlloBus 2	
	9	◆
La Rochelle	8:48	14:28
Les Rossignols	8:48	14:28
Les 6 Fontaines	8:49	14:29
Le Bajuel	8:49	14:29
BRUAY Provinces	9:05	14:45

Retour

La Comté	AlloBus 2	
	9	◆
BRUAY Provinces	11:05	17:10
Le Bajuel	11:21	17:26
Les 6 Fontaines	11:21	17:26
Les Rossignols	11:22	17:27
La Rochelle	11:22	17:27
Mairie	11:23	17:28
Gare	11:24	17:29

• **Comment réserver ?**

Vous appelez le **service AlloBus** 12 heures à l'avance, ou même le matin pour l'après-midi.

Pour réserver AlloBus

 **N° Vert 0800 95 68 68**

Les plus : - Les tarifs pratiqués pour ces 2 services sont exactement les mêmes que ceux des lignes régulières,
- Les appels de réservation sont gratuits !

Plus de renseignements ? Rendez-vous en mairie ou contactez l'équipe d'ArtoisBus par téléphone : 03.21.68.00.68 ou par mail : contact@artoisbus.fr

Pour tout renseignement, demandez en mairie le dépliant d'information AlloBus



Le Sport

Les centres d'initiation multisports

Saison 2007/2007 : de septembre 2006 au 27 juin 2007

A l'initiative d'ARTOIS COMM des activités sportives sont proposées le mercredi matin pour les jeunes de 6 à 14 ans.

Pour plus d'informations, contacter le service des sports d'Artois Comm. au 03.21.61.50.45 ou en Mairie de La Comté tel: 03.21.41.50.15.



Appelez au
03.21.61.50.45

Logement et Habitat

Les aides à l'amélioration de l'habitat

L'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) est un établissement public national à caractère administratif créé en 1971. Elle a pour objet d'aider à l'amélioration des immeubles et logements appartenant à des propriétaires privés. Elle reçoit une dotation du budget de l'État et attribue des subventions aux propriétaires privés, qui réalisent des travaux par entreprise dans leur logement achevé depuis plus de 15 ans, qu'ils s'engagent à occuper ou à louer pendant 9 ans, à titre de résidence principale.



Les travaux d'amélioration de l'habitat dépendent de la réglementation en vigueur, et peuvent comprendre notamment (liste non exhaustive) :
réfection de toiture, création/remplacement de chauffage, création/remplacement de sanitaires (wc intérieur ou salle d'eau), isolation, assainissement, étanchéité des murs extérieurs, agrandissement (dans la limite de 14m2), ...

Les taux de subvention varient de 20 % à 70 % de la dépense subventionnable, selon la situation du propriétaire.

L'action de l'ANAH pour 2005 s'organise autour des 3 priorités nationales fixées par le ministre en charge du logement et le conseil d'administration :
- production de logements locatifs à loyers maîtrisés ;
- éradication de l'habitat indigne et traitement des problèmes de santé et de sécurité dans l'habitat
- prise en compte du développement durable



Avant tout commencement de travaux, contactez la délégation locale de l'ANAH du Pas-de-Calais au 03 21 22 99 39, ou
100 avenue Winston-Churchill – SP7 – 62 022 ARRAS Cedex
- si vous êtes propriétaire occupant, téléphone : 03 21 22 98 96
- si vous êtes propriétaire bailleur, téléphone : 03 21 22 99 10



Chiens en divagation

Rappel des obligations des propriétaires de chiens

- Il est expressément défendu de laisser les chiens et les chats divaguer sur la voie publique seuls et sans maître ou gardien. Défense est faite de laisser les chiens fouiller dans les récipients à ordures ménagères ou dans les dépôts d'immondices.
- Les chiens circulant sur la voie publique même accompagnés, tenus en laisse ou muselés, devront être munis d'un collier. Le nom et le domicile du propriétaire, ou identifiés par tout autre procédé agréé, seront gravés sur une plaque de métal.
- Tout chien errant non identifié trouvé sur la voie publique sera immédiatement saisi et mis en fourrière. Il en sera de même de tout chien errant, paraissant abandonné, même dans le cas où il serait identifié.
- Les propriétaires fermiers ou métayers ont le droit de saisir et de faire conduire à la fourrière les chiens que leurs maîtres laissent divaguer dans les champs, les récoltes et les bois.
- Ne sont pas considérés comme errants les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils seront employés sous la direction et la surveillance de leur maître à l'usage auquel ils sont destinés.

Rappel de la réglementation définie aux articles L211-1 et suivants du Code Rural



DEFINITION DE L'ETAT DE DIVAGATION

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.



MISE EN FOURRIERE

Les animaux ne pourront en tout état de cause être restitués à leur maître qu'après paiement des frais de fourrière ou d'une amende forfaitaire en cas de non paiement. Dans les départements infectés par la rage, seuls les animaux vaccinés pourront être rendus à leur propriétaire.

Le délai de garde est fixé à huit jours francs et ouvrés. Si l'animal n'a pas été réclamé par son maître à l'issue de ce délai, il est considéré comme abandonné et devient en conséquence, la propriété du gestionnaire de la fourrière, qui pourra le garder dans la limite de la capacité d'accueil de la fourrière ou le céder à des fondations ou associations de protection des animaux disposant d'un refuge qui pourront en proposer l'adoption.



LES SANCTIONS

Les infractions en matière de divagation des animaux sont passibles d'amendes forfaitaires, de plus si l'animal reconnu en divagation ne comporte pas d'éléments permettant de l'identifier (collier d'identification, tatouage etc..), le propriétaire encourt une amende de 4ème classe (800 € au plus).

Le propriétaire de l'animal est également responsable des dégâts pouvant être causés à autrui par celui-ci.



A PROPOS DE NOS AMIS LES BÊTES

Il est interdit d'infliger des mauvais traitements envers les animaux domestiques ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. La loi prévoit une amende et un emprisonnement dont l'importance est en rapport avec les actes de cruauté (sévices, abandon, empoisonnements ...)

Il est rappelé que la vaccination antirabique et le tatouage sont obligatoires.

Tout exercice à but lucratif d'une activité de production, comme l'élevage de chiens doit être déclaré. La vente d'animaux sans facturation ou avec une facturation frauduleuse est présumée d'office et sanctionnée comme travail clandestin. Une peine d'amende importante avec prison est fixée par la loi.

Les pensions chiens/chats et saillies de mâles sont concernées par ces dispositions. La loi est répressive en vue de lutter contre le travail clandestin des éleveurs de chiens professionnels, amateurs et particuliers.



La Vaccination

Info Service

Calendrier des vaccinations

Dès le premier mois :

B.C.G.

A partir de 2 mois :

Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Polio, Haemophilus influenzae b (1ère injection), Hépatite B (1ère injection)

3 mois :

Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Polio, Haemophilus influenzae b (2ème injection), Hépatite B (2ème injection)

4 mois :

Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Polio, Haemophilus influenzae b (3ème injection)

A partir de 12 mois :

Rougeole, Oreillons, Rubéole (1ère dose)

16 - 18 mois :

Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Polio, Haemophilus influenzae b (4ème injection), Hépatite B (3ème injection)

Entre 3 et 6 ans :

Rougeole, Oreillons, Rubéole (2ème dose)

Avant 6 ans :

B.C.G.

6 ans :

Diphtérie, Tétanos, Polio (2ème rappel), Rougeole, Oreillons, Rubéole

11 - 13 ans :

Diphtérie, Tétanos, Polio (3ème rappel), Coqueluche, Rougeole, Oreillons, Rubéole rattrapage, Hépatite B (primo vaccination pour les non vaccinés), épreuve tuberculinique

16 - 18 ans :

Diphtérie, Tétanos, Polio (4ème rappel), Rubéole pour les jeunes femmes non vaccinées, épreuve tuberculinique

18 - 70 ans :

Tétanos, Polio tous les 10 ans, Hépatite B, Rubéole pour les femmes non protégées

A partir de 70 ans :

Tétanos, Polio tous les 10 ans, vaccination grippale annuelle.

Où se faire vacciner ?

- par son médecin de famille,
- en consultation de médecine du travail,
- dans un centre de vaccinations gratuites (renseignements auprès de votre pharmacien).



Le calendrier vaccinal français est élaboré par le Ministère de la Santé. Les vaccins répondent aux objectifs de l'O.M.S. (Organisation Mondiale de la Santé) pour l'Europe. Certains vaccins sont obligatoires, d'autres sont recommandés.

Vous êtes victimes

Vous êtes victime de :

- Vol, recel
- Dégâts, dégradations
- Cambriolage
- Escroquerie
- Abus de confiance...
- Conflits de voisinage ou familiaux
- Non-représentation d'enfants
- Accident de la circulation
- Vol avec violences
- Coups et blessures, violences
- Homicide ou blessures volontaires
- Viol, agressions sexuelles...



50 Points d'accueil

à votre disposition sur l'ensemble du département du Pas de Calais. Un accompagnement à proximité de chez vous sur rendez-vous au :

03 21 71 62 00

Aide aux Victimes et Information Judiciaire du Pas de Calais

Point d'Accès au Droit

Place des Ecrins - 62 223 SAINT NICOLAS LES ARRAS

E-mail : aide-aux-victimes-62@wanadoo.fr

Internet : www.avij-62.fr

**s écurité**

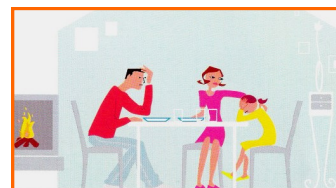
Intoxications au monoxyde de carbone

Pourquoi est-ce dangereux ?

Le monoxyde de carbone est un gaz invisible, inodore, toxique et mortel, il tue en silence.

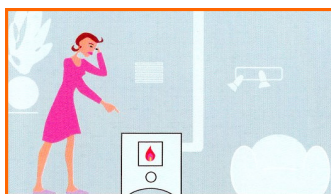
Pendant la période de chauffe, soyez particulièrement vigilants.

- ♦ Le monoxyde de carbone est un gaz indétectable, il est le résultat d'une mauvaise combustion, quelle que soit la source d'énergie: bois, gaz naturel, butane, propane ou pétrole, charbon, essence...
 - ♦ Il agit comme un gaz asphyxiant très toxique, prenant la place de l'oxygène dans le sang, **il peut s'avérer mortel en moins d'une heure**. Il provoque 2 types d'intoxication:
 - ♦ **L'intoxication faible ou chronique:** elle se manifeste par des maux de tête, des nausées et de la fatigue. Elle est lente.
 - ♦ **L'intoxication grave:** plus rapide, elle entraîne des vertiges, des troubles du comportement, des pertes de connaissance, le coma ou le décès.
- Ces intoxications peuvent laisser des séquelles à vie.



Quelles sont les causes du danger ?

Une mauvaise combustion et une mauvaise aération.

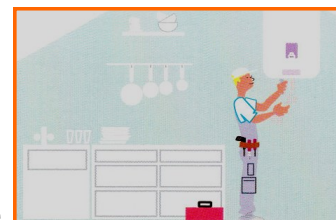


- ♦ **Les appareils de chauffage ou de production d'eau chaude mal entretenus:** Les combustibles brûleront mal, ce qui risque de provoquer des émissions de monoxyde de carbone.
- ♦ **Une mauvaise aération du logement:** Une flamme a besoin d'air pour brûler. Si l'air de votre logement n'est pas suffisamment renouvelé, la combustion au sein de vos appareils sera incomplète et émettra du monoxyde de carbone.
- ♦ **Les fumées mal évacuées:** Un conduit d'évacuation bouché ou obstrué ne permet pas au gaz issu de la combustion de s'évacuer.

Comment éviter les intoxications ?

Avec de la vigilance et des gestes simples.

- ♦ **Faites vérifier chaque année vos installations par un professionnel:**
 - Chaudière,
 - Chauffe-eau et chauffe bain,
 - Cheminées, inserts et poêles,
 - Conduits d'aération.
- ♦ **Aérez votre logement même en hiver et ne bouchez jamais les entrées d'air.**
- ♦ **Faites effectuer un ramonage mécanique de vos conduits et cheminées au moins une fois par an.**



Que faire si vous soupçonnez une intoxication ?

Aérez, évacuez et appelez les secours.

Si vous avez des maux de tête, des nausées, des vomissements... pensez au monoxyde de carbone...

En cas de suspicion:

- ♦ **Aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.**
- ♦ **Arrêtez vos appareils à combustion si possible.**
- ♦ **Évacuez les locaux et bâtiments.**
- ♦ **Appelez les secours:**
 - Numéro unique d'Urgence européen [**112**]
 - Les Sapeurs Pompiers [**18**]
 - Ou le SAMU [**15**]

♦ **Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel.**





Point écoute Parents/Adolescents

Infos Services

La Communauté du Bruaysis vient de créer un Point d'Accueil et d'écoute pour les jeunes et parents de l'arrondissement.

Ouvert aux jeunes en difficultés et aux parents déroutés dans leur rôle parental, ce point d'écoute propose une aide à la reprise de contact dans le milieu familial et avec les structures extérieures (écoles etc....) basée sur un travail de médiation et d'actions spécifiques.

Le Point d'écoute est installé:

10 et 12, rue Gaston Defferre

à **Bruay-La-Buissière**:

Tel: **03.21.52.15.21.**

Accueil du lundi au vendredi de:

14 h 00 à 19 h 00 et le samedi de 14 h 00 à 17 h 00

Centre de planification et d'éducation familiale

Permanences à:

La Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé :

78, rue du Conseil de l'Europe

Résidence Sologne à BRUAY LA BUISSIÈRE

Tous les lundis de 17 h à 18 h

Les 1^{er} et 3^{ème} mercredi du mois de 16 h à 17 h.

Renseignements au : **03.91.80.01.10**

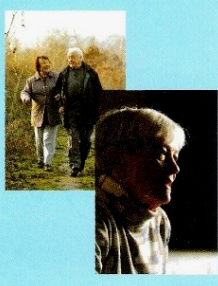
Gratuité et anonymat.

Services aux retraités



LE KIOSQUE BLEU

Des services proches pour tous les âges de la retraite



Vous êtes retraité, vous cherchez
une maison de retraite, un club de loisirs,
une aide à domicile à côté de chez vous ?

www.lekiosquebleu.fr

met à votre portée un carnet d'adresses
de plus de 2.500 services destinés aux retraités.

Cram Nord-Picardie - 11 allée Vauban - 59662 Villeneuve d'Ascq cedex



la Retraite solidaire
DEPUIS LONGTEMPS ET POUR LONGTEMPS



Cram
Nord-Picardie
Sécurité Sociale



ETAT CIVIL 2006

LES NAISSANCES :

- CUVELLIER Baptiste, né le 1er avril
- DELMOTTE Jeanne, née le 8 juin
- DUBOCAGE Martin, né le 9 septembre
- HAVRAN Elsa, née le 4 juillet
- LESSMANN Solène, née le 26 septembre
- MACHART Louis, né le 22 mai
- MARTINAGE Eloïse, née le 12 juin
- PIGNON Marie, née le 21 novembre
- VANBESELAERE Ambre, née le 26 juin



LES MARIAGES :



- DEZEQUE Stéphane et BILLET Céline, le 6 mai
- THELLIER Laurent et CNOKAERT Linda, le 29 juillet

LES DECES :

- BOUCHINDHOMME Alexandre, le 16 octobre
- DELMOTTE Gaston, le 12 mars
- DUPONCHELLE René, le 3 juillet
- DUTAILLY Charlotte, ép. TISON, le 17 janvier
- FLOUR Jeanne, ép. BOUCHINDHOMME, le 22 février
- LYSIAK Cécile, ép. SALETA, le 20 février
- THELLIER Louis, le 1er février





CALENDRIER DES ACTIVITES ET MANIFESTATIONS POUR 2007



<u>JANVIER :</u>	Jeudi 04.01	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Vendredi 12.01	La Municipalité	Cérémonie des vœux
	Jeudi 25.01	Le Club de l'Amitié	Réunion
<u>FEVRIER :</u>	Jeudi 08.02	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Samedi 17.02	Le Club d'Astronomie	Repas
	Jeudi 22.02	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Samedi 24.02	L'Amicale La Fraternelle	Repas
<u>MARS :</u>	Samedi 03.03	La Société de chasse	Repas
	Jeudi 08.03	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Dimanche 11.03	Le Club de l'Amitié	Loto
	Dimanche 18.03	Les P'tits Loups	Carnaval
	Lundi 19.03	La Mairie et la FNACA	Cérémonie
	Jeudi 22.03	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Dimanche 25.03	La F.N.A.C.A.	Réunion
	Samedi 31.03	Le Club Comté Peinture	Exposition
<u>AVRIL :</u>	Dimanche 01.04	Le Club Comté Peinture	Exposition
	Jeudi 05.04	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Jeudi 19.04	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Dimanche 22.04	Élections présidentielles	
	Dimanche 29.04	La Mairie	Cérémonie
	Dimanche 29.04	Le Club Ternois Vélo Vert	Le Défi de la Vallée du Diable
<u>MAI :</u>	Jeudi 03.05	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Dimanche 06.05	Élections présidentielles	
	Mardi 08.05	La Mairie	Cérémonie
	Samedi 12.05	Le Club d'Astronomie	Rencontre
	Dimanche 20.05	La Sté musicale La Comtoise	Concert de printemps
	Jeudi 24.05	Le Club de l'Amitié	Réunion
<u>JUIN :</u>	Jeudi 07.06	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Dimanche 10.06	Élections législatives	
	Vendredi 15.06	Les écoles du RPI	Fête
	Dimanche 17.06	Élections législatives	
	Lundi 18.06	La Mairie	Cérémonie
	Jeudi 21.06	Le Club de l'Amitié	Réunion



CALENDRIER DES ACTIVITES ET MANIFESTATIONS POUR 2007 (suite)



<u>JUILLET :</u>	Jeudi 05.07	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Les 13 et 14.07	La Mairie et les associations	Festivités
	Jeudi 19.07	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Pendant le mois	Les Six Fontaines	Après-midi récréatifs
<u>AOUT :</u>	Jeudi 02.08	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Les 03 et 04.08	Le Club d'Astronomie	Nuit des étoiles
	Dimanche 19.08	La F.N.A.C.A.	Réunion
	Jeudi 23.08	Le Club de l'Amitié	Réunion
<u>SEPTEMBRE :</u>	Jeudi 06.09	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Dimanche 09.09	Le Club de l'Amitié	Repas
	Jeudi 20.09	Le Club de l'Amitié	Réunion
<u>OCTOBRE :</u>	Jeudi 04.10	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Dimanche 14.10	Mairie et C.C.A.S.	Banquet des Aînés
	Jeudi 18.10	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Samedi 20.10	Les P'tits Loups	Repas
<u>NOVEMBRE :</u>	Jeudi 08.11	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Dimanche 11.11	La F.N.A.C.A.	Concours de cartes
	Dimanche 11.11	La Mairie	Cérémonie
	Vendredi 16.11	Le Club de l'Amitié	Assemblée Générale et repas
	Jeudi 22.11	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Dimanche 25.11	La Fraternelle	Concours de cartes
<u>DECEMBRE :</u>	Samedi 01.12	Le Syndicat agricole	Repas St Éloi
	Jeudi 06.12	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Dimanche 16.12	La F.N.A.C.A.	Réunion
	Jeudi 20.12	Le Club de l'Amitié	Réunion
	Lundi 31.12	La Sté musicale La Comtoise	Nuit de la St Sylvestre

- Tous les mercredis, en période scolaire :

Le Club de football :	entraînement pour les enfants,
Le Club Chotokan :	karaté-do pour jeunes et adultes,
Le Club Comté Peinture :	atelier peinture.



2006 - Raccordement de La Comté au réseau de gaz naturel

Événement

C'est par courrier en date du 27 décembre 2005 que, Monsieur Michel RICHEBÉ, maire est informé officiellement de la décision de Gaz de France d'assurer la distribution publique de Gaz Naturel sur le territoire de notre commune (information parue dans le bulletin municipal 2006).

Le 7 mars 2006, GDF et la municipalité organisent une réunion publique d'information dans la salle les 'Six Fontaines' à La Comté où les grandes orientations du projet sont exposées.



Salle comble le 7 mars 2006 de nombreuses questions sur les coûts et le planning ont été posées.

Ensuite, tout s'est déroulé très vite:

- Le 17 juillet début des travaux par l'Entreprise COCQUART, à partir du réseau existant de Beugin.
- Fin juillet arrivée de la canalisation en polyéthylène à l'entrée de La Comté.
- Le 20 septembre, branchement des rues: d'Houdain, du 14 juillet, du 8 mai, de la Rochelle et d'une partie de la rue du Château, au réseau.
- Le 20 octobre, branchement des rues: du Moulin, du 19 mars, du 11 novembre, de la Petite Ville et de parties des rues: du Château, de l'Eglise et de la Grande Rue, au réseau.
- Le 15 novembre, c'est l'ensemble de la commune qui est raccordée, le challenge est gagné, les installations sont en service avant l'hiver.



M. Michel RICHEBÉ, représentant la commune et M.M. Bruno WATERLOT Patrick DURIEZ et Mme Dominique MARD, pour GDF expliquent le déroulement des travaux et le tracé du futur réseau.



A gauche le départ à Beugin et à droite on voit à la fin de juillet, la nouvelle canalisation de gaz à l'entrée de La Comté



Ci-contre, pose de la canalisation dans la rue du 14 juillet, ici l'Entreprise COCQUART a utilisé la technique classique de pose par excavation d'une tranchée continue dans la chaussée.



Point presse du 27 septembre 2006, Bernard GUARRIGUE, responsable GDF Ingénierie Travaux dévoile les chiffres: 7.000 mètres de réseau seront installés et 180 branchements seront réalisés dans la commune.

Le coût des travaux est de 500 000 euros, à charge intégrale de GDF. M. Michel RICHEBÉ précise que pour notre commune de 850 habitants, il y a 330 foyers, dont 90% sont raccordables et c'est en fait 61% des foyers qui ont demandé le raccordement au Gaz naturel.



Dans d'autres rues où le terrain le permettait, l'Entreprise a utilisé la technique de pose par forage en dessous de la chaussée, comme ici, rue du 19 mars.



Les commémorations du souvenir à La Comté en 2006

Cérémonie du 19 mars 2006

Cérémonies



La cérémonie du 19 mars 2006 marquait le 44ème anniversaire de la proclamation du cessez le feu de la guerre d'Algérie, le 19 mars 1962. A La Comté, à l'appel du comité local de la FNACA, une nombreuse assistance a participé à cette commémoration. (images ci-dessus)



Cette commémoration du 19 mars 1962 a donné lieu également à des cérémonies Départementales, notamment au Cimetière Nationale de Notre Dame de Lorette où les représentants de la FNACA de La Comté ont été nombreux à participer (images ci-contre et ci-dessous)





Les commémorations du souvenir à La Comté en 2006

Cérémonies

Cérémonie du 30 avril 2006 - Déportés



Ce **30 avril 2006**, était l'occasion d'honorer toutes celles et tous ceux qui furent victimes de la barbarie nazies.

Cérémonie du 8 mai 2006



Ce **8 mai 2006**, marquait le **61^{ème}** anniversaire de la victoire des alliés sur le nazisme.

Cérémonie du 18 juin 2006



Ce **18 juin 2006**, commémorait le **66^{ème}** anniversaire de l'appel à la Résistance du Général DE GAULLE, depuis Londres.



Les commémorations du souvenir à La Comté en 2006

Cérémonie du 11 novembre 2006

Cérémonies



Une nombreuse assistance a participé à la cérémonie commémorant le 88ème anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918. Les enfants du RPI avec leurs enseignants ont été très remarqués.



Un peu d'Histoire sur la fin de la 'Grande Guerre' en France:

Vers la victoire finale - la dernière bataille décisive de la Marne du Maréchal Foch 18 juillet au 11 novembre 1918

L'offensive du 18 juillet force les Allemands à reculer jusqu'à la Vesle : c'est la **"seconde victoire de la Marne"** et l'évanouissement du dernier espoir de victoire pour le Kaiser. Dès lors, Anglais, Français, Belges, Américains ne laissent plus de répit aux envahisseurs. Comme en 1914 ces derniers, après avoir repassé la Marne, se replient sur l'Aisne et sur la Vesle. Cette deuxième bataille de la Marne marque le début de la grande offensive des Alliés, dirigée par Foch, et qui durera quatre mois, du 18 juillet au 11 novembre). Le 8 août, les Britanniques et les Français, appuyés par 360 chars, enfoncent encore les lignes allemandes au sud et à l'est d'Amiens. Cette fois, la victoire a bien changé de camp ; c'est le **"jour de deuil de l'armée allemande"** (selon l'expression de Ludendorff, commandant en chef des troupes allemandes). Foch ne laisse pas à l'ennemi, déconcerté, le temps de se ressaisir et de reconstituer ses réserves. Par un **"élargissement méthodique de la bataille"**, il multiplie ses attaques sur toutes les parties du front. Les Allemands sont sans cesse contraints de se replier sous menace d'enveloppement. D'abord le généralissime des armées alliées réduit les "poches" ou "saillants" créés par les victoires allemandes du printemps. Alors se succèdent les batailles de Château-Thierry, d'Amiens, de Saint-Mihiel, etc... Foch refoule ainsi les troupes ennemies sur leur base de départ, la ligne Hindenburg, qui est elle-même assaillie et forcée en septembre et octobre. Les Alliés peuvent ainsi enfin entrer en vainqueurs dans Saint-Quentin, Cambrai et Laon. Enfin, par une **"offensive concentrique de toutes les armées alliées"**, Foch, devenu maréchal le 6 août, entreprend de rejeter le gros des armées allemandes dans le massif boisé des Ardennes pour l'y envelopper et forcer l'ennemi à capituler.

Le 26 octobre Ludendorff démissionne. Début novembre, l'agitation sociale et politique en Allemagne devient telle que Guillaume II doit abdiquer et fuir le pays. **Le 11 novembre à 11 heures, le cessez-le feu est sonné, c'est l'armistice.**

**25 février 2006 - Assemblée Départementale UD.UFAC****Événement**

L'union Départementale de l'Union Française des Anciens Combattants du Pas de Calais a tenu son Assemblée Générale dans la salle 'les Six Fontaines' de La Comté à l'invitation du Comité Local de la FNACA et de la Municipalité. Après l'allocution d'accueil à 14 h 30 de Mr. Jean MOWCZAN, vice président de l'UD-UFAC-62, les travaux ont pu commencer pour l'ensemble des participants. A 17 h une cérémonie de dépôt de gerbes a eu lieu au monument du souvenir de La Comté après un défilé mené par 'La Comtoise' et vers 17 h 30 au cours de la réception donné par Mr Michel RICHEBÉ, maire, une remise de médailles a été faite ainsi que des souvenirs de cette manifestation.





Février 2006 - Exposition au RPI



La mode 1900 c'était pas simple



Rayon bricolage et 'médical'



Rayon mercerie



Mais que fait donc ici ce tambour !



Que de sujets abordés ! l'agriculture, les diplômes, la mine etc..



La TSF et la photographie



L'école d'antan

En février 2006 les enfants des classes CM1 et CM2 du RPI ont organisé, sous la direction de Madame Véronique BOURDREZ, à l'école de La Comté une exposition d'objets, d'images et de documents sur la vie quotidienne de nos aïeux et les événements vécus aux 19ème et 20ème siècle. C'est après 2 mois de recherches pendant lesquels les familles ont été grandement mises à contribution, que les élèves ont présenté le résultat de leur travail aux parents et aux élus des communes du RPI. Ici en photos, quelques exemples tirés de leur travail.



Tout pour la cuisine



Les livres avec règlements de l'éducation nationale en 1900



Un règlement surprenant affiché dans les classes des écoles au début du siècle dernier.



Prêt pour descendre au fond de la Mine



Un peu d'histoire sur les communes du RPI



**Côté
Associatif**

26 mars 2006 - Initiation à la de peinture



Le Club Peinture de La Comté a organisé le 26 mars 2006 une journée d'initiation sur les techniques de peinture ainsi qu'une exposition thématique de tableaux. Les visiteurs ont pu admirer des toiles peintes par les membres du Club, voir des peintres en action et s'informer sur l'art de peindre sur toile.



11 mars 2006 - Carnaval des P'tits Loups



Organisé par 'Les P'tits loups', Le Carnaval 2006 a eu beaucoup de succès auprès des enfants. Après le parcours dans les rues de la commune. Récompenses et crêpes attendaient parents et enfants.





16 juin 2006 - la Fête du RPI



Beaucoup de monde ce 16 juin 2006 à la salle les 'Six Fontaines' pour la fête du RPI des communes de BAJUS, BEUGIN et LA COMTÉ, à cette occasion Mr Alain WACHEUX, Président d'ARTOIS COMM, a participé à la remise des prix aux élèves, accompagné des Maires des 3 communes.





La rentrée des classes 2006 au RPI



La Comté

Classes CM1-CM2

Mme BOURDREZ Directrice

Mme DELANNOY



Bajus

Classes GS-CP

Mme SENECHAL



La Comté

Classes maternelles TPS-PS

Mme DUBOCAGE

Et Lauriane



Bajus

Classes maternelles MS-GS

Mme CZAINSKI

Sindy et Caroline



Beugin

Classe CE2 Mme ANTCHAK

Beugin

Classes CE1-CP

M. DECROIX





Événements

9 février 2006 - Visite de l'évêque d'Arras



Monsieur Jean-Paul Jaeger, évêque d'ARRAS est venu rendre visite aux aînés lors de la réunion du Club de l'Amitié, accompagné par Mr l'Abbé Salmon, il a été accueilli par Mr Michel Richebé et Mme Henriette Lesur, Présidente du Club.

Il a rencontré des responsables d'associations, des élus de la commune, de la catéchèse, paroissiennes et paroissiens.

Avant de repartir Monsieur le maire lui a remis un souvenir de notre commune.



26 avril 2006 - Centenaire de Stanislaw MALECKI



Mme Stanislaw MALECKI a eu 100 ans le 26 avril dernier, elle réside à La Comté chez sa fille Mme Joséphine NADALIN, à cette occasion et suite à l'invitation de celle-ci, Mr et Mme Michel RICHEBÉ ainsi que quelques élus se sont rendus à son domicile pour lui rendre hommage et apporter les félicitations de la municipalité.



14 juillet 2006 - les médaillés d'Honneur du Travail

Vie municipale

ARGENT :

Monsieur Jean-Michel CLAVIER
Monsieur Alain COILLIOT
Monsieur Philippe DUVEAU
Monsieur Jean-Pascal KISZKA
Monsieur Patrice LESUR

OR:

Monsieur Alain VASSEUR

GRAND OR :

Monsieur Michel DELABROY



Messieurs Henri DECQUE et Jean-Hugues POMART, adjoints au maire ont remis dans la salle 'Les six Fontaines' les diplômes des médailles d'honneur du travail des promotions 2006.

Cérémonie du 14 juillet au monument du souvenir



Le soleil et la chaleur étaient au rendez vous



Vie municipale

REPAS DES AÎNÉS DU 15 OCTOBRE 2006

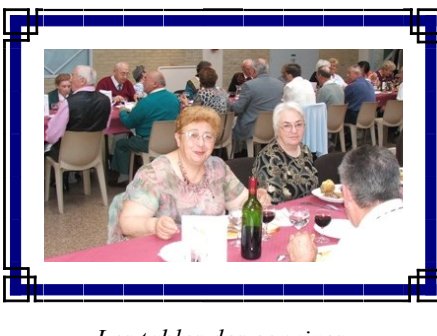
Le traditionnel Banquet des aînés de la commune s'est déroulé le dimanche 15 octobre 2006 à l'initiative de la Municipalité et du Centre Communal d'Action Sociale.

La doyenne de la journée était Madame Laurence MOREAU.

Le doyen était Monsieur Eugène DUEZ, né le 21 mars 1915 à la La Comté.



La table d'honneur



Les tables des convives



Les doyens à l'honneur



La présentation du gâteau



**Côté
Associatif**

La Fraternelle



Le 18 février 2006 Mr Pierre Surmont récompensait l'assiduité des adhérents de la 'FRATERNELLE'. 17 médailles de bronze, d'argent et d'or furent remises par Mr Henri Decque, Maire Adjoint de la commune.



Samedi 11 mars 2006 a eu lieu l'Assemblée Générale de l'Association, le bureau fut renouvelé à cette occasion et Mr. Michel Richebé encouragea la nouvelle Présidente Mme Viviane Delonnel et son équipe à continuer à développer les activités de la 'FRATERNELLE'.



Le Club Astro



Le 8 mai 2006 a eu lieu l'inauguration du local attribué par la commune au Club Astro 'Les ZinZins de l'Espace'. Mr. Michel Richebé et le Président du Club Mr. Jean-Marc Rovillain ont procédé aux cérémonies d'usage pour présenter ce nouveau local qui a été aménagé par les adhérents.





**Côté
Associatif**

La Comtoise



Le 23 avril 2006 la Société Musicale La Comtoise donnait à La Comté « un concert pour Inès ». Après l'audition, suivie attentivement par le public, l'ensemble de la recette récoltée a été intégralement reversée à l'Association:
« l'envol d'Inès »



Inès, à qui été dédié ce concert est une petite fille de 6 ans ayant un handicap moteur et qui suit un traitement très onéreux, non remboursé par la Sécu. Mr Michel Richebé au nom de la municipalité a remis un don à cette occasion.



Le Club Astro et le Club de L'Amitié



Le 29 janvier 2006 à la salle 'les Six Fontaines' le Club Astro et le Club de l'Amitié, proposaient un après midi récréatif. Cette représentation était animée par la troupe « les grands gosses » de Méricourt, qui interprétèrent notamment des sketches patoisants et une comédie musicale sur l'histoire et la vie des mineurs.





**Côté
Associatif**

Le Club de l'Amitié



Le 5 janvier 2006, Mr Michel Richebé est venu présenté les traditionnels vœux de la municipalité aux adhérents du Club. Ce jour là, assistait encore à cette manifestation Louis Thellier l'ancien Président du Club aujourd'hui disparu. Il nous a quittés le 1er février 2006



Le LOTO annuel du Club s'est déroulé le dimanche 12 mars 2006 à La Comté. Environ 250 joueurs ont participé aux tirages des nombreux lots à gagner, dont sèche-linge, téléviseur ou encore un Home Cinéma.



Le 16 novembre 2006 s'est tenue l'Assemblée Générale annuelle du Club de l'Amitié avec en clôture un repas fêtant le 17ème anniversaire de sa création. Les doyens à l'honneur étaient Mme Laurence Moreau et Mr Georges Hinaut.



L'Association Agrée de Pêche 'l'Arc en Ciel'

L'Association 'L'Arc en Ciel' de La Comté présidée par Monsieur Alain Vasseur a tenue son assemblée générale le 12 février 2006. Ce sont 31 adhérents qui tout au long de l'année pourront ainsi s'adonner à leur activité favorite sur les bords de 'la lawe' et de 'la Bajuel'.





**Dans la
commune**

Mise à l'honneur

Départ de Mme Claudine FLAMENT

Après 27 ans passés au service de la Commune comme Agent d'Entretien, Mme Claudine Flament, quitte la fonction publique pour un poste d'Assistante en Résidence pour personnes âgées. Lors d'une réception sympathique qui s'est déroulée en avril 2006 en Mairie, en présence des élus du Conseil Municipal, du C.C.A.S. et du personnel communal, Mr Michel Richebé a tenu à la remercier pour le travail accompli pendant cette période et lui souhaiter satisfactions et réussite dans sa nouvelle fonction.



Mme Brigitte DAMBREVILLE

Lors du repas des Aînés de la commune du 15 octobre 2006, Mr Michel Richebé a tenu à féliciter Mme Brigitte Dambreville et à lui témoigner la reconnaissance de la commune pour les nombreuses années effectuées au service de la Cantine Garderie ainsi qu'à l'école maternelle de La Comté.



Mme Joséphine NADALIN

C'est également lors du repas des Aînés de la commune du 15 octobre 2006 que Mr Michel Richebé a remercié Mme Joséphine Nadalin pour l'accueil qu'elle lui a réservé à son domicile lors de la célébration du Centenaire de sa maman Stanislawa Malecki le 26 avril dernier.

Nous lui souhaitons nos meilleurs vœux de bonne santé.





**Dans la
commune**

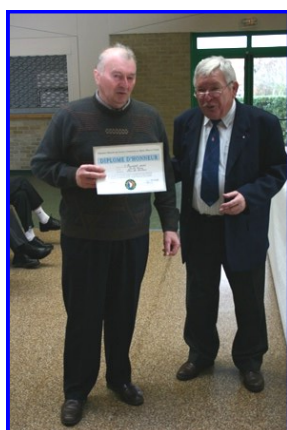
Départ en retraite

Au revoir Chantal et Michel

Pour nos sympathiques commerçants comtois, Chantal et Michel LARDE, le 15 octobre 2006 était l'occasion de préparer leur dernier repas communal pour les aînés. Ils ont commencé leur activité le 2 février 1982 en reprenant en 3ème génération, le commerce de leur père Alfred et ils ont décidé après ces 25 années de partir en retraite. La municipalité est heureuse de les remercier et de les féliciter pour toutes les prestations qu'ils ont réalisé pour la commune, toujours avec compétence, bonne humeur et serviabilité et nous leur souhaitons une agréable et paisible retraite en campagne. Leur commerce comtois ne va pas s'arrêter pour autant, puisqu'à compter du 1er janvier 2007, leur activité est reprise par un jeune boucher charcutier traiteur, Monsieur David DEMAILLE.



2 décembre 2006 FNACA Assemblée Départementale



La Fédération Départementale de la FNACA du Pas de Calais a tenue son Assemblée Générale dans la salle 'les Six Fontaines' de La Comté le 2 décembre 2006. On notait une délégation importante de Présidents et des représentants des comités locaux, ainsi que la présence de Messieurs Jean-Michel Dessailly, Conseiller Général, remplaçant Mr Jean-Claude Leroy, Député et de Michel Richebé, Maire de la commune. Après l'accueil prononcé par Mr Jean Mowczan, Président du Comté de La Comté, de nombreux sujets importants ont été abordés par les congressistes, touchant l'avenir de leur Association.



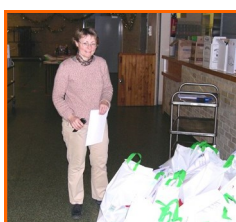


23 décembre 2006 - préparation et distribution des colis de Noël de la Commune



Ce jour là, les membres du conseil municipal, du C.C.A.S et le personnel communal se mobilisent pour préparer les colis de Noël.

Coup d'œil sur la préparation !



Nos élus se déplacent pour distribuer les colis aux aînés, ici chez Mr et Mme LECLERCQ et chez Mme Stanislaw MALECKI.





Mairie de La Comté

Adresse :

**I bis, rue du Moulin
62150 LA COMTE**

Téléphone : 03 21 41 50 15

Télécopie : 03 21 41 93 56

E-mail : mairiedelacomte@wanadoo.fr

Site Internet : <http://la.comte62.free.fr>

Au service des Comtoises et Comtois

BULLETIN D'INFORMATION 2007

Directeur de la publication : **Michel RICHBÉ**

Concepteur Rédacteur : **Roland GUILLEMANT**

Rédactrice : **Véronique HERINGUEZ**

DÉPOT LEGAL 1.87

I.P.N.S.